

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

19-06-258 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 28-30, GRAND BOULEVARD - LOT PROJETÉ 6 306 192 (LOTS ACTUELS 1 577 937 ET 1 577 939) - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le projet d'agrandissement du bâtiment commercial sis au 28-30 Grand Boulevard, sur le lot projeté 6 306 192, situé dans la zone C-35, visant à autoriser :

- L'usage 6631 - *Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);*
- L'usage 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;*
- Que le nombre de case de stationnement soit de 12 cases au lieu du nombre minimal de 16 cases;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 19-05-217 a été adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a eu lieu le 4 juin 2019 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le bâtiment commercial sis au 28-30, Grand Boulevard, sur le lot projeté 6 306 192, situé dans la zone C-35, visant à autoriser :

- L'usage actuel 6631 - *Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);*
- L'usage 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;*
- Que le nombre de case de stationnement soit de 12 cases au lieu du nombre minimal de 16 cases;

avec les conditions suivantes :

- Que l'usage 6631 (Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé)) ne peut être exercé que lorsque l'usage 522 (Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer) est en opération;
- Qu'une demande de PIIA soit déposée et approuvée pour l'agrandissement, pour la modification architecturale de la façade et pour l'aménagement paysager en cour avant;
- Qu'un agrandissement d'au moins 100 mètres carrés soit réalisé;
- Que les travaux d'agrandissement et de modification architecturale soient complétés dans un délai de 18 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

(Original signé)

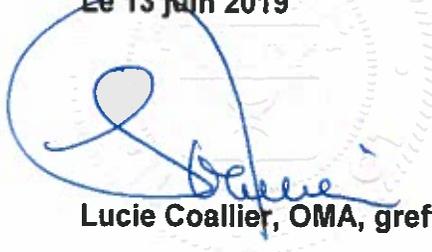
PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE

Résolution approuvée le 12 juin 2019.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13 juin 2019



Lucie Coallier, OMA, greffière